

## NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le service de restauration du lycée fonctionne en self-service. Environ 600 repas sont servis chaque midi. Les repas sont confectionnés sur place par une équipe de cuisine qualifiée, respectueuse de la qualité et des normes d'hygiène.

Réparti sur les 3 trimestres de l'année scolaire, le service de demi-pension propose aux familles 3 forfaits annuels de 3, 4 ou 5 repas par semaine.

Une carte magnétique d'accès au restaurant scolaire est donnée à tous les nouveaux élèves demi-pensionnaires le jour de la rentrée. Celle-ci est obligatoire pour le passage au self. La carte doit être conservée pour toute la scolarité au sein du lycée.

En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera délivrée contre la somme de 6 euros. Il est strictement interdit de prêter sa carte à un autre élève.

### CHOIX DU FORFAIT

Pour le vendredi 12 septembre délai de rigueur, les parents devront faire le choix du forfait (3, 4 ou 5 repas par semaine) à l'aide de l'imprimé distribué à la rentrée.

L'accès au self pour la durée de l'année scolaire ne sera possible que pour les jours choisis.

En l'absence de réponse pour cette date, le forfait maximal sera appliqué.

L'inscription à la demi-pension est valable pour la durée de l'année scolaire. Exceptionnellement, un changement de régime peut être autorisé pour le trimestre suivant, sur demande écrite et motivée remise au moins 15 jours avant la date de fin du trimestre en cours auprès du secrétariat d'Intendance.

En cas d'absence au service de restauration pendant au moins 10 jours consécutifs sur le temps scolaire (samedi et dimanche inclus), une remise d'ordre pourra être accordée sur demande de la famille et sur production de justificatifs (maladie ou cas de force majeure) dès le retour de l'élève dans l'établissement. Celle-ci est calculée sur la base de 160 jours. Aussi le montant de la remise est égal à 1/160 pour le forfait 5 jours, 1/128 pour le forfait 4 jours et 1/96 pour le forfait 3 jours au prorata des repas non pris.

### TARIFS, MODALITES DE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Les tarifs sont arrêtés par la Région et sont révisés au 1<sup>er</sup> Septembre. Les frais de la demi-pension sont forfaitaires ; ils sont dus quel que soit le nombre de repas réellement consommés.

Les tarifs restent très mesurés car le système repose sur un forfait annuel lissé de septembre à début juillet.

#### **A titre indicatif, les tarifs de 2024-2025 :**

TARIFS au 01/09/24	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
<b>ANNEE SCOLAIRE 2024-2025</b>	<b>361.92 €</b>	<b>458.24 €</b>	<b>531.20 €</b>

**Les nouveaux tarifs pour 2025-2026 vous seront communiqués à la rentrée scolaire.**

Le paiement s'effectue dès réception de « L'AVIS DES SOMMES A PAYER » adressé chaque trimestre par messagerie électronique au responsable financier déclaré. Lorsque l'élève est boursier, le montant des frais de demi-pension est déduit du montant des bourses.

Le paiement peut être réalisé directement au service d'Intendance par chèque ou espèces, ou par télépaiement sur le site dédié à la scolarité de votre enfant : <https://teleservices.ac-caen.fr>

Les personnes rencontrant des difficultés financières peuvent prendre contact avec Madame DONATI au service d'Intendance. Des aides personnalisées peuvent être attribuées.

-----